

Aide « renfort » pour les entreprises visées par une interdiction d'accueil du public en décembre 2021

Perte de CA d'au moins
30 % sur le mois de
décembre 2021

Entreprises créées avant
le 31 octobre 2021

Entreprises visées par
une interdiction d'accueil
du public au cours du
mois de décembre 2021

Subvention = 100 % du montant total des charges « renfort » constatées
au cours du mois de décembre 2021

Charges « renfort » = [achats consommés + consommations en provenance de tiers + charges de personnels +
impôts et taxes et versements assimilés]

Soit en pratique : [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64]

Aide complémentaire obtenue sans démarches
Egale à 50 % du montant perçu au titre du mois de décembre 2021

Dépôt des demandes entre
le 6 janvier et le 30 avril 2022
sur impots.gouv.fr